



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/741

Tournage – Interdiction temporaire de stationnement rues Hoche et Colbert et interdiction temporaire de la circulation boulevards du Roi, de la Reine et rue du Maréchal Gallieni et restriction temporaire de la circulation rues d'Angiviller et Berthier

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis favorable du 29 avril 2024 du Président du Conseil Départemental portant permission de voirie,

Considérant la demande formulée par **la société LES FILMS DU CAP** – 32, rue du Mont Thabor 75001 Paris pour la mise en place de véhicules techniques en vue d'effectuer le tournage du film « Ad Vitam »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 6 mai 2024, 10h au mardi 7 mai 2024, 1h :**

Rue Colbert, côté des numéros impairs au droit du n° 13 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Rue Hoche, côté des numéros impairs au droit du retour du n° 17 rue Colbert sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf véhicules d'urgences et de secours par périodes de 2 minutes, en fonction des besoins, à concurrence d'une heure le lundi 6 mai 2024 entre 21h et 23h59 :**

Rue du Maréchal Gallieni, dans sa partie comprise entre le boulevard de la Reine et la rue Berthier.

Boulevard de la Reine, dans sa partie comprise entre le carrefour avec le boulevard du Roi et le n° 3 et dans les deux sens.

Boulevard du Roi, dans sa partie comprise entre le n° 23 et le boulevard de la Reine chaussée latérale nord et dans les deux sens.

Rue Berthier, au carrefour avec le boulevard du Roi, chaussée latérale Ouest.

Rue d'Angiviller, au carrefour avec le boulevard du Roi chaussée latérale Est.

Article 4 : **Le tourne à droite est interdit par périodes de 2 minutes, sauf véhicules d'urgences et de secours, en fonction des besoins, à concurrence d'une heure le lundi 6 mai 2024 entre 21h et 23h59 :**

Rue d'Angiviller, vers la rue du Maréchal Gallieni.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2024